

Objet : Convention de mise à disposition d'un local sis rue Victor Hugo auprès du CIAS pour l'installation du service d'aide alimentaire

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la CdC,

Vu la convention signée le 28 mars 2024 par laquelle la ville de L'Aigle met à disposition de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle un local sis rue Victor Hugo, désaffecté de l'usage scolaire pour l'exercice de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », gérée par le CIAS,

Considérant que ledit local répond aux besoins du service d'aide alimentaire, il convient de définir les modalités de sa mise à disposition auprès du CIAS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de mise à disposition d'un local sis rue Victor Hugo auprès du CIAS pour l'installation du service d'aide alimentaire.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 18 AVRIL 2024

Acte reçu en préfecture le / 7 MAI 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 7 MAI 2024

Le Président
Jean SELLIER

